



Taux horaires droit du travail

Par **anthon1978**, le **05/12/2009** à **09:27**

Bonjour,
je voudrais savoir si le taux horaires peut baisser une fois acquis?

Par **Visiteur**, le **06/12/2009** à **10:00**

bonjour,

en principe sans votre accord, il ne peut pas baisser..

quel est le problème ?

Par **PoppyPop**, le **29/12/2009** à **11:41**

Bonjour,

Je me pose également la question car il y a a peu pres un an, j'ai négocié avec mon chef de ne plus passer par un prestataire pour faire le ménage, que je le ferai moi. Il m'a donc augmenté, mais aucun papier n'a été signé, ni avenant, ni rien.

Ensuite, il y a peu, j'ai demandé une augmentation, que j'ai eu. Celle ci a été consigné dans un avenant a mon contrat de travail, que j'ai signé.

Aujourd'hui, pour des raisons inexplicables, il veut me retirer le ménage (je lui ai demandé si c'était parce que je ne le faisais pas assez bien il m'a dit non rien à voir..) et du coup, il commence déjà à me parler de me retirer des heures ou de revoir mon taux horaires.

Etant donné que l'accord sur le ménage était "tacite", qu'il n'est consigné nulle part, et qu'il a pris seul la décision de me retirer cette partie du travail, a-t-il le droit de toucher à mon salaire?

Merci de votre réponse,

Cordialement,